



Compte rendu du Conseil d'administration du 21 mai 2012

Présents :

<i>Luc Jansen,</i>	<i>FGTB Seniors</i>
<i>Christian Dhanis,</i>	<i>Union Chrétienne des Pensionnés</i>
<i>Christiane Ophals,</i>	<i>Union Chrétienne des Pensionnés</i>
<i>Josette Neunez,</i>	<i>Les Aînés du MOC</i>
<i>Hubert Preiser,</i>	<i>Fédération Indépendante des Seniors</i>
<i>Maryse Dauvin,</i>	<i>Fédération Indépendante des Seniors</i>
<i>Arlette Crapez Nisot,</i>	<i>Aînés solidarité Europe</i>
<i>Guy Sanpo,</i>	<i>Confédération des Seniors Socialistes</i>
<i>Mireille Seret,</i>	<i>Confédération des Seniors Socialistes</i>
<i>Anne-Marie Balthasart,</i>	<i>Aînés ECOLO</i>
<i>Jacques Maesschalck,</i>	<i>Aînés solidarité Europe</i>
<i>Sylvain Etchegaray,</i>	<i>Ligue Libérale des Pensionnés</i>
<i>Florence Lebailly,</i>	<i>Espace Seniors</i>
<i>Jacques Mabilie,</i>	<i>Attaché de communication et secrétaire de la CAS</i>

Excusés :

<i>Dominique Blondeel,</i>	<i>Infor Homes Wallonie</i>
<i>François Verhulst,</i>	<i>Courants d'âges</i>
<i>Yvon Poncin,</i>	<i>AFUTAB</i>

Absents :

<i>Patrick Feltesse,</i>	<i>Les Aînés du MOC</i>
<i>Anne Jaumotte,</i>	<i>Aînés ECOLO</i>
<i>Corinne Rosier,</i>	<i>Ligue Libérale des Pensionnés</i>

Ouverture de la séance 14h

1. **Approbation du PV du CA du 26 avril 2012.**

Le PV est approuvé par les membres présents.

2. **Pensions, liaison au bien-être**

Luc rappelle les éléments des engagements non tenus par le Gouvernement depuis les lois de 1994 et 2005. A ce jour, malgré le pacte des générations, il est de constater que l'accord gouvernemental prévoyait que les interlocuteurs sociaux devaient remettre un avis avant le 15 septembre tout les 2 ans pour améliorer le bien-être de la sécurité sociale. Ceci n'a pas été respecté par le passé, càd pas d'avis au Gouvernement pour la répartition de l'enveloppe. Le montant de l'enveloppe a même été remis en question. La FEB a demandé de réduire cette enveloppe de 40%. Le gouvernement n'a pas suivi cette demande la dernière fois. La FEB lie la

négociation avec l'accord interprofessionnel. LA FEB demande de compenser le montant de l'enveloppe, par des avantages pour les entreprises. Les organisations syndicales n'ont pas envie cette année de lier les adaptations des allocations sociales aux salaires.

Les organisations syndicales prévoient de manifester le 14 septembre 2012 à ce sujet. Ce sera donc un grand rassemblement des allocataires sociaux.

La cotisation de solidarité prélevée sur les pensions représente, pour l'année 2011, un montant de 255.5 millions d'€ alors que le montant de l'enveloppe à répartir est limitée à 125 millions d'€. soit moins de la moitié des cotisations des pensionnés. Ce n'est plus une action intergénérationnelle mais bien intragénérationnelle.

La proposition de note de Luc est jointe au présent PV. C'est la version provisoire. Luc propose aussi à Jul Geeroms (conseil des aînés flamands) de réaliser une information commune sur ce sujet brûlant.

Pour mémoire : l'article des 10 chantiers

Chantier 7) Lutte contre la pauvreté chez les personnes âgées

En Belgique, 20 % des pensionnés ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Les pensions moyennes sont plutôt basses dans notre pays, bien qu'il faille nuancer cette affirmation: comme les pensionnés disposent chez nous d'un patrimoine propre supérieur à la moyenne (250 000 euros net par personne après déduction des dettes), ils peuvent plus aisément mener une vie confortable, même avec une petite pension. Les personnes qui ne disposent réellement que de faibles revenus doivent bel et bien être soutenues par les pouvoirs publics, malgré le déficit budgétaire de 11,3 milliards d'euros, qui doit être comblé simultanément. Pour les adaptations au bien-être des pensions les plus basses, les montants suivants ont été prévus :

2013 : 182 millions d'euros (164 millions dans le régime des travailleurs salariés et 18 millions dans le régime des travailleurs indépendants);

2014 : 364 millions d'euros (325 millions dans le régime des travailleurs salariés et 39 millions dans le régime des travailleurs indépendants).

Des moyens supplémentaires ont également été prévus pour les allocations d'assistance, dont la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), et ce, pour un montant annuel de 66 millions d'euros.

3. Dossier de la commission des seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le dossier a été rentré le 9 mai. Luc et Jacques ont présenté le dossier officiellement au cabinet de la Ministre . Nous avons dû envisager le volet culture, ce qui a été fait. Le dossier a été envoyé au fonctionnaire prévu dans l'appel. Le fonctionnaire gérant le dossier nous a fait parvenir une lettre attestant que la demande était recevable et que l'administration allait analyser le dossier.

La réponse ne devrait pas tarder.

Christian demande à ce que l'on soit attentif à la problématique de la gestion de la commission des seniors. Il est indispensable de pouvoir disposer de deux travailleurs ½ temps (coordinateur et secrétariat). Il faudra aller chercher des subventions afin d'obtenir des points APE. Chaque tendance de la CAS devra intervenir là où c'est nécessaire.

Le dossier introduit est joint à ce PV

4. Journée de la CE à Namur et Temploux

Nous avons été invités au travers de AGE à participer à la journée du 27 avril 2012.

Le matin :présentation de coaching dans une école, l'après-midi visite d'un home du CPAS à Temploux.

Il est à regretter l'absence totale des députés européens, fédéraux et régionaux de la province de Namur.

5. Journée de l'Europe le 12 mai 2012

Plus de 18.000 personnes ont visité le parlement européen. Nous avons été accepté en tant que CAS à y participer parmi 25 autres exposants. Nous avons reçu la visite d'Isabelle Durant et de +/- 5 personnes dont deux fonctionnaires. Donc peu d'intérêt à ces manifestations.

6. Site et statistiques

Le site continue à se remplir et les visites augmentent sensiblement. Divers contacts ont lieu par des firmes et par des CCCA. Un onglet a été placé à gauche de l'écran donnant ainsi les dernières modifications. Les statistiques sont ci-dessous :

Résumé par mois										
Mois	Moyenne journalière				Totaux mensuels					
	Hits	Fichiers	Pages	Visites	Sites	Ko	Visites	Pages	Fichiers	Hits
Mai 2012	1082	572	222	45	391	2367753	1043	5124	13172	24893
Avr 2012	1181	551	253	39	245	4479847	597	3795	8269	17727
Totaux						6847600	1640	8919	21441	42620

7. Circulaire Furlan (CCCA)

invitation à envoyer à la demande des services de la RW. Accord de ne pas diffuser la liste. Jacques enverra les invitations. Une copie de cette invitation sera envoyée aussi aux membres du CA.

D'autre part, à ce jour, Jacques a reçu 3 demandes de mise à disposition de notre liste d'adresses à des fins commerciales ou autres. Jacques a systématiquement refusé.

8. Circulaire Furlan (CCCA)

Suite la réunion entre Christian, Luc et Séverine Karko, les remarques sur la circulaire du Ministre Furlan sont remises ce jour aux membres du C.A.

Au cours du CA, nous avons reçu la confirmation de la transmission des commentaires de Christian et Luc à Christine Ramelot. Initialement une présentation avec débat était prévue. Cette vision a été modifiée en une présentation au Moulin de Beez le 6 juin 2012, sans débat

Jacques va envoyer les invitations car Séverine Karko a envoyé 30 à 40 invitations selon sa liste d'adresses. Afin de permettre une information au sens le plus large, la CAS va envoyer l'invitation à plus de 120 adresses mails de la liste de la CAS.

La liste des 59 CCCA existants subsidiés par la RW (selon la liste reçue de Séverine) ne représente qu'une petite partie des CCCA en place. Jacques a intégré ces données dans sa liste d'adresses. Jacques réserve pour les membres de notre C.A. 15 places pour le 6 juin aux moulins de Beez.

9. Plan d'action en coordination CAS et provinces

La CAS assure la coordination générale et la coordination inter provinciale, la RW subventionne, les provinces organisent les réunions arrondissement par arrondissement. La CAS va réaliser le cadastre des différents CCCA existants (inclus

adresse mail et tél, et si possible la composition des CCCA).

Pour les CCCA, nous devons mettre sur pied des formations (avec les provinces) pour les CCCA (membres et président) inclus l'échange des bonnes pratiques. Le document de Christian est joint au PV. Entre juin 2012 et fin 2013, la CAS compte organiser des réunions par arrondissement afin de poursuivre la diffusion de la circulaire Furlan, des propositions de formation,.....

Jacques signale que la CAS pourrait, à des conditions très très intéressantes, obtenir un logiciel de sondage en ligne (affaire à suivre par lui).

10. Enquêtes CCCA sur Bruxelles

Jacques remet à Arlette en séance, l'enquête reçue d'Anderlecht. Arlette demande comment on va réaliser l'analyse des enquêtes de la Région Bruxelloise. Guy va rechercher une personne qui pourrait effectuer cette synthèse.

Il est décidé de prévoir un colloque au second semestre 2012 au centre culturel de Woluwé-Saint-Pierre. Guy ou Jacques contacte les services de Emir Kir à ce sujet afin de prévoir une date.

11. AG de AGE

Voir document en annexe

12. Conseil consultatif fédéral des aînés

suite à différents revirements politiques, ce dossier n'a pas pu aboutir. Le Ministre Van Quickenborne à l'intention de reprendre la suite de cette affaire. Deux réunions inter-cabinet ont déjà eu lieu mais le nombre de ministres impliqués passe de 2 (pensions et affaires sociales) à 8.... !Donc dossier en attente..... ! Cela devrait passer au prochain conseil des ministres....à suivre.... ensuite circulaire...et.... !!

13. Divers

Néant

La séance est levée à 16h30

La prochaine réunion aura lieu aux Mutualités socialistes, Place St Jean, 1 – 1000 Bruxelles à 14h

Le 25 juin 2012 – CA & AG

Autres réunions : date à prévoir lors du prochain

Luc Jansen, Président

Réforme des pensions
Les dix chantiers du Ministre des Pensions
au cours de cette législature

Chantier 1) Extension des pensions complémentaires

Le régime de la pension légale ne suffit pas pour assurer à tous une retraite sans souci. Dans le régime de travailleurs salariés, la pension de retraite moyenne s'élève à 1 290 euros et la pension de survie moyenne n'atteint que 1 080 euros. Le premier pilier des pensions peut être renforcé lorsque le budget le permet mais le deuxième pilier, celui des pensions complémentaires constituées par les entreprises au bénéfice des travailleurs salariés, doit être étoffé. Deux problèmes majeurs se posent en ce qui concerne le deuxième pilier:

- Beaucoup de personnes ne peuvent bénéficier que d'une pension complémentaire très limitée qui, associée à une petite pension légale, ne leur garantit pas suffisamment un revenu convenable;
- 40 % de la population n'acquièrent aucun droit à une pension complémentaire. Il s'agit surtout des personnes actives dans des secteurs financièrement moins florissants ou des titulaires d'emplois précaires (secteur non marchand, employés de PME, agents contractuels, *etc.*).

Pour régler ce problème, le gouvernement a formulé deux objectifs : il y a lieu d'accroître le nombre de bénéficiaires d'une pension professionnelle complémentaire (à terme, toute la population active devrait pouvoir en bénéficier) et de majorer les montants constitués. Ces objectifs seront concrétisés en concertation avec les partenaires sociaux, qui seront invités à prévoir des moyens pour les pensions complémentaires. Conformément à l'intention de maintenir la population plus longtemps dans la vie active, le taux d'imposition applicable aux pensions complémentaires qui sont prises à 60 ou 61 ans sera relevé.

Chantier 2) Accroître l'attractivité du travail après l'âge légal de la pension

À partir de 2013, les personnes qui compteront au moins 42 années de carrière seront autorisées à travailler après l'âge légal de la pension sans que cela entraîne une réduction de leur pension. Les personnes qui compteront moins d'années de carrière pourront percevoir des revenus complémentaires jusqu'à un certain plafond, revenus auxquels s'ajoutera

une pension réduite proportionnellement. La condition de carrière prévue pour le cumul illimité en matière de travail et de pensions est nécessaire pour deux raisons:

- Outre qu'elles prennent leur retraite à un âge plus avancé, les personnes qui ont travaillé plus longtemps ont plus d'années de carrière;
- Les personnes qui travaillent plus longtemps paient plus longtemps des cotisations de sécurité sociale et des impôts.

Chantier 3) Permettre de travailler plus longtemps

Il y a lieu d'établir des plans pour l'emploi qui rendent l'embauche de travailleurs plus âgés plus attractive pour les employeurs sur le plan financier, et qui permettent aux plus de 50 ans de rester actifs plus longtemps, tant sur le plan physique que sur le plan mental. Jusqu'à présent, beaucoup trop peu de choses ont été faites pour concrétiser cela. Dès lors que les augmentations de salaire sont généralement accordées aux membres du personnel en fonction de leur ancienneté, en Belgique, les travailleurs plus âgés coûtent, en moyenne, plus cher que les travailleurs plus jeunes. C'est pourquoi il y a lieu de réduire les charges salariales relatives à ce groupe cible grâce à des baisses de charges structurelles. Après l'exécution de la réforme institutionnelle convenue, cette politique ciblée relèvera des compétences des Régions. Cependant, dans l'intervalle, l'autorité fédérale doit prendre ses responsabilités, par exemple en optant pour une réduction ciblée ou pour une fixation différenciée des cotisations sociales relatives aux composantes des hauts revenus. Il existe d'ailleurs déjà des instruments qui peuvent être intégrés à cette politique, notamment le Fonds de l'expérience professionnelle et le programme de remise au travail "*back to work*" de l'INAMI. Pour que les personnes restent effectivement plus longtemps au travail, les entreprises devront faire preuve de créativité et pourront, à cet effet, s'inspirer de plusieurs exemples pratiques. L'intervenant énumère quelques initiatives existantes sur les lieux de travail:

- Dans les usines où le travail est répétitif, la chaîne est ralentie pour les équipes de travailleurs plus âgés;
- L'ergonomie du lieu de travail est astucieusement améliorée;
- Dans les entreprises du secteur de la construction, les collègues plus âgés assurent l'organisation d'un chantier plutôt que le travail matériel.

Les pouvoirs publics ne se contentent pas de tendre une carotte aux partenaires sociaux, ils manient également le bâton. Lorsque des employeurs procéderont à des licenciements collectifs, ils devront respecter la pyramide des âges au sein de l'entreprise. S'ils ne respectent

pas ce principe et qu'ils licencient, par exemple, surtout des travailleurs plus âgés, ils devront rembourser les réductions de cotisations de sécurité sociale dont ils ont bénéficié antérieurement.

Chantier 4) Réforme des pensions de survie

Les 600 000 personnes qui perçoivent actuellement une pension de survie conserveront leurs droits. À la lumière de l'objectif général d'activation, il conviendra toutefois de réformer ce régime: pour l'instant, il fait en sorte qu'après le décès de leur partenaire, les personnes sont encouragées à rester dans une situation d'inactivité. Si le maître mot est l'activation de ce groupe, il sera cependant tenu compte de la durée de la carrière et du nombre d'enfants à charge. En ce qui concerne les pensions de survie, l'accord de gouvernement ne contient qu'un cadre, qui sera concrétisé par le gouvernement, en concertation avec le Parlement et les partenaires sociaux. Le ministre se dit ouvert à un débat de fond avec la commission des Affaires sociales. L'un des problèmes à examiner est la grande différence entre le régime des travailleurs salariés et celui des fonctionnaires.

Chantier 5) Réforme du bonus de carrière

Dans le cadre du pacte des générations, une composante d'âge et un bonus de pension ont été instaurés pour les personnes qui continuaient à travailler entre l'âge de 62 ans et l'âge de 65 ans. Cet outil d'activation est trop peu connu: seuls 20 % de la population en ont déjà entendu parler. Il permet pourtant d'augmenter la pension d'un montant conséquent: les personnes qui exploitent entièrement les possibilités offertes par le bonus de pension en continuant à travailler entre 62 et 65 ans peuvent bénéficier d'une augmentation mensuelle de leur pension à concurrence de 150 euros. L'incidence budgétaire du bonus de pension est considérable. Il est dès lors nécessaire d'adapter ce système. Ce point n'ayant pas été évoqué dans l'accord de gouvernement, le ministre élaborera des propositions sur lesquelles il débatera avec les partenaires sociaux et le Parlement.

Chantier 6) Suppression de l'unité de carrière

La notion d' « unité de carrière » recouvre deux situations. Pour des raisons d'équité, ces deux formes seront supprimées.

- **Situation 1 : Unité de carrière interne**

La durée maximum de la carrière étant de 45 ans, les personnes qui travaillent plus de 45 ans ne se constituent pas de droits de pension complémentaires. Cela va changer: une personne qui reste professionnellement active après 45 ans de carrière pourra continuer à se

constituer des droits de pension tant qu'elle ne percevra pas de pension. Si elle perçoit une pension tout en continuant de travailler, elle ne se constituera pas de droits complémentaires, mais sa pension ne sera pas non plus réduite (voir chantier pensions 2).

- **Situation 2 : Unité de carrière externe**

Pour le calcul de la pension des personnes qui, au cours de leur carrière, ont travaillé dans différents régimes (fonctionnaires, salariés, indépendants), on part toujours du principe que les années prestées en qualité de fonctionnaire prévalent sur celles prestées en qualité de salarié et que les années prestées en tant que salarié ont priorité sur celles prestées en tant qu'indépendant, ce qui est en général justifié: les fonctionnaires touchent normalement les pensions les plus élevées et les indépendants, les plus faibles. Certaines personnes peuvent toutefois avoir intérêt, par exemple, à ce que les années prestées en qualité d'indépendant à la fin de la carrière soient d'abord prises en compte pour le calcul de la pension. C'est pour ce motif que l'unité de carrière externe est supprimée, de façon à ce que le calcul soit toujours effectué de la façon la plus avantageuse pour l'intéressé.

Chantier 7) Lutte contre la pauvreté chez les personnes âgées

En Belgique, 20 % des pensionnés ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Les pensions moyennes sont plutôt basses dans notre pays, bien qu'il faille nuancer cette affirmation: comme les pensionnés disposent chez nous d'un patrimoine propre supérieur à la moyenne (250 000 euros net par personne après déduction des dettes), ils peuvent plus aisément mener une vie confortable, même avec une petite pension. Les personnes qui ne disposent réellement que de faibles revenus doivent bel et bien être soutenues par les pouvoirs publics, malgré le déficit budgétaire de 11,3 milliards d'euros, qui doit être comblé simultanément. Pour les adaptations au bien-être des pensions les plus basses, les montants suivants ont été prévus :

- **2013** : 182 millions d'euros (164 millions dans le régime des travailleurs salariés et 18 millions dans le régime des travailleurs indépendants);
- **2014** : 364 millions d'euros (325 millions dans le régime des travailleurs salariés et 39 millions dans le régime des travailleurs indépendants).

Des moyens supplémentaires ont également été prévus pour les allocations d'assistance, dont la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), et ce, pour un montant annuel de 66 millions d'euros.

Chantier 8) Réforme des pensions des femmes

Les femmes sont souvent victimes de leurs choix de carrière (abandon temporaire ou définitif du marché de l'emploi, travail à temps partiel, etc.). Pour pouvoir bénéficier d'une pension minimum, il existe aujourd'hui un seuil que beaucoup d'entre elles n'atteignent pas, à savoir deux tiers d'une carrière complète. Pour éviter que de nombreuses femmes ne se retrouvent dans une situation de précarité ou de pauvreté, le ministre cherchera des solutions, notamment en concertation avec les organisations féminines et de seniors et le Comité consultatif pour le secteur des pensions. Différentes pistes de réflexion seront explorées. L'instauration d'un système de répartition des droits de pension sur la base duquel une personne pourrait transférer des droits de pension à son partenaire mérite notamment d'être envisagée; les discussions à ce sujet doivent encore démarrer. De manière plus générale, tant l'individualisation des droits que la solidarité sont importantes.

Chantier 9) Fusion éventuelle du Fonds de vieillissement avec le Fonds d'avenir pour les soins de santé

Le Fonds de vieillissement a été créé en 2001 afin de faire face aux conséquences du vieillissement. Jusqu'en 2006, ce sont surtout des recettes non fiscales de l'État qui ont alimenté ce Fonds, pour un montant total de 14,033 milliards d'euros.

Le Fonds d'avenir pour les soins de santé doit permettre de faire face aux dépenses croissantes, en raison du vieillissement, dans le secteur des soins de santé. Il dispose actuellement d'un montant de 1,262 milliard d'euros. On examinera l'éventualité d'une fusion de ces deux fonds. Cette matière relève de la compétence de plusieurs ministres: le vice-premier ministre et ministre des Finances et le ministre du Budget sont compétents pour le Fonds de vieillissement, tandis que le Fonds d'avenir est de la responsabilité de la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique. Le vice-premier ministre et ministre des Pensions demandera à ses collègues de se charger de ce dossier.

Chantier 10) Informatisation du secteur des pensions

Le gouvernement veut instaurer le système de « l'enveloppe orange », basé sur le modèle suédois, qui prévoit que chaque année, tous les citoyens reçoivent du gouvernement une lettre contenant un aperçu des droits de pension qu'ils ont déjà constitués ainsi qu'une simulation de la pension à laquelle ils peuvent s'attendre afin que les intéressés aient une idée des conséquences de leurs choix de carrière sur la constitution de leurs pensions. Une opportunité importante se présente de par le fait que, dans les différents régimes légaux de pensions, des banques de données contenant les données de carrière à prendre en considération pour la

pension existent ou sont en cours de développement, qu'il faut maintenant intégrer :

- Régime des travailleurs salariés: banque de données Argo que les intéressés peuvent déjà consulter via l'interface www.mypension.be
- Régime des travailleurs indépendants: banque de données Eclips (en phase de test);
- Régime des fonctionnaires: Capelo (en développement).

Ces trois banques de données seront à l'avenir interconnectées par l'asbl Sigedis, développeur d'applications informatiques pour la sécurité sociale. Elles doivent ensuite être également reliées à la banque de données des pensions complémentaires (DB 2P), qui est mise à jour sur la base des données communiquées par les organismes de pensions (assureurs de groupes et fonds de pension). Dans une phase ultérieure, on pourra également envisager de développer et d'intégrer dans le système une banque de données pour les pensions du troisième pilier (épargne pension individuelle). Les données relatives à la carrière des trois régimes légaux des pensions et des pensions complémentaires seront finalement intégrées dans une seule banque de données, où les données seront stockées dans un format utilisable pour toutes les branches de la sécurité sociale. Il y aura ainsi un point de contact unique permettant aux pensionnés et aux futurs pensionnés de s'informer sur leur situation et sur leurs droits. Toutes les personnes actives recevront donc très régulièrement, dès le début de leur carrière, une estimation de leurs futurs droits de pension.



Siège social : 18 boulevard Baudouin à 1000 Bruxelles
<http://www.cas-seniors.be/>
N° d'entreprise : 0870.761.773

Adresse postale : Rue des fabriques, 28 bte 12
4300 WAREMME

A l'attention du Gouvernement

REVENDEICATIONS « adaptations au bien-être »

Le vieillissement démographique constitue un défi politique majeur, un enjeu de société qui concerne notamment les pensions.

Il faut donc penser non seulement une société « seniors admis » (sur les plans financiers et humains) mais surtout une société « seniors citoyens responsables, acteurs de leur vie et solidaires avec les autres générations ».

Dans ce contexte, la CAS asbl (coordination des associations de seniors) veut faire entendre sa voix auprès du gouvernement dans le cadre de l'utilisation de « **l'enveloppe bien-être** ».

Les pensions

Les pensions belges restent faibles. En Belgique, les montants de pension et le taux moyen de remplacement des pensions sont aujourd'hui très bas. Le seuil de pauvreté des plus de 65 ans est de 21% contre 15% pour le reste de la population belge.

Ces montants et taux de remplacement sont insuffisants pour permettre aux aînés de vivre en toute dignité.

La cotisation de SOLIDARITE entre les PENSIONNES (0,5 à 2%), créé par la loi du 30 mars 1994, est destinée pour les adaptations sélectives au bien-être des pensions les plus défavorisées.

La loi relative au pacte de SOLIDARITE entre les GENERATIONS du 23 décembre 2005, prévoit en ces articles 5 et 72, une enveloppe pour l'adaptation à l'évolution du bien-être de toutes ou certaines prestations de la sécurité sociale des travailleurs indépendants et salariés.

A l'examen de ces deux dispositions, il apparaît que l'adaptation des pensions prévue et accordée dans le cadre de la loi « pacte entre les générations » est FINANCEE par les PENSIONNES eux-mêmes au travers de la cotisation de solidarité.

En effet, lorsque l'on examine les montants perçus d'une part et ceux alloués d'autre part, les montants perçus sur les pensions des retraités est supérieure au budget alloué à l'adaptation au bien-être. Autrement dit : ce sont les pensionnés eux-mêmes qui financent leur augmentation, nous ne sommes plus dans de « l'intergénérationnel » mais bien dans de « l'intragénérationnel ».

Le montant des cotisations de solidarité pour l'année 2011 s'élève à 255,5 millions€, le montant allouer aux corrections sociales (bien-être) dans le budget 2011 s'élève à 178,32 millions€.

Au vu, de ce qui précède, la PRIORITE devrait être donnée à l'avis exprimé par les AINES.

LA CAS DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE :

- Mettre la priorité sur le premier pilier de pension, le seul qui soit accessible à tous.

Aussi pour ce faire :

1° modifier l'article 5§1 de l'A.R du 23 décembre 1996, comme suit :

Pour l'ensemble des pensions ACTUELLES et FUTURES :

Remplacer les mots « 60p.c » par « 75p.c »

Ajouter un article 5bis, libellé comme suit :

« Par dérogation à l'article 5§1 le nombre 75 est remplacé par le nombre » :

61,5p.c au 1/01/2013.

63p.c au 1/01/2014.

64,5p.c au 1/01/2015.

66p.c au 1/01/2016.

67,5p.c au 1/01/2017.

69p.c au 1/01/2018.

70,5p.c au 1/01/2019.

72p.c au 1/01/2020.

73,5p.c au 1/01/2021.

75p.c au 1/01/2022 et années suivantes.

2° relever le plafond servant au calcul de la pension légale de 25% entre 2013 et 2022, par augmentation annuelle de 2,5%.

3° porté le montant de la pension minimum au niveau du salaire minimum garanti (CCT 43).

Pour la Coordination des Associations de Seniors ;

Luc Jansen

Christian Dhanis

Président

Vice-Président

lucjansen@swing.be

cdhanis@skynet.be

0475/65 28 14

0478/55 12 86

